



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° A2025-303

Arrêté de Mise à l'Enquête Publique du Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Pierre de Chandieu

Le Maire de la commune de Saint Pierre de Chandieu ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-36 et suivants et R. 153-8 ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération en date du 28 février 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre de Chandieu,
Vu la mise à jour des annexes du PLU établie par arrêté du Maire 2019-AG055 en date du 21 mai 2019,
Vu la délibération D2023-51 en date du 14 juin 2023 donnant un accord de principe au projet de création d'un hôtel pour le développement et l'attractivité du secteur du Domaine de Rajat,
Vu la mise à jour des annexes du PLU établie par arrêté du Maire A2024/323 en date du 17 septembre 2024,
Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération D2024-73 en date du 18 septembre 2024,
Vu la délibération du conseil municipal n° D2025-55 du 30 juin 2025 décidant la modification du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local de l'Urbanisme ;
Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-ARA-AC-3949 présentée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 11 juillet 2025 comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69) ;
Vu l'avis n° 2025-ARA-AC-3949 en date du 11 septembre 2025 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT PIERRE DE CHANDIEU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU à l'État et aux personnes publiques associées et consultées pour avis ;
Vu la décision (l'ordonnance) n° E 25000137/69 en date du 24 juillet 2025 signée par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Claude GALLETY, retraité de la fonction publique en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69), et désignant également Monsieur Julien DALLEMAGNE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
 - A. La note de présentation,
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - C. Les avis émis sur le projet,
 - D. La délibération et l'arrêté du Maire
- Le projet de modification n° 1 du PLU, comprenant :
 1. Notice explicative, en vue de compléter le Rapport de présentation
 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation » en vue d'ajouter une nouvelle OAP n° 9
 4. Règlement
 - 4.1 Règlement (partie écrite), en vue de remplacer le règlement opposable
 - 4.2 Documents graphiques (4.2.a et 4.2.b), en vue de remplacer les documents opposables ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Cette enquête publique sera ouverte **le Mercredi 15 Octobre 2025 à 9h00 et se déroulera jusqu'au Lundi 17 Novembre 2025 à 18h30**, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n° 1 du PLU a pour objet de :

- Créer un sous-secteur Ueh, en partie Sud du domaine de Rajat afin de permettre la réalisation d'un projet hôtelier complémentaire à l'activité du restaurant du château de Rajat, conjointement au réaménagement d'un espace de stationnement paysager et à l'aménagement d'un local de stockage municipal,
- Inscrire une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle n° 9 pour un programme de logements, rue du stade en limite Est du stade de foot dans le centre-village, en remplacement de l'emplacement réservé n° 1 supprimé,
- Lever les servitudes portées sur des tènements dits « secteurs d'attente de projet »,
- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ae pour permettre la reconstruction d'un bâtiment pour le centre de formation automobile,
- Mettre à jour les emplacements réservés avec la suppression des emplacements réservés n° 1 (abandonné, vu précédemment) et 14 (réalisé),
- Permettre des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées à la pratique du document et aux points précédents (création des secteurs OAP 9, Ueh, Ae, suppression des secteurs d'attente de projet).

ARTICLE 2 Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Claude GALLETY, retraité de la fonction publique en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Julien DALLEMAGNE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra avoir accès au dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur en Mairie de Saint Pierre de Chandieu, 5-7 rue Émile VERNAY à Saint Pierre de Chandieu (69780), siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit les :

- Lundi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ;
- Mercredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le lundi 17 octobre jusqu'à 18h30, jour et heure de clôture de l'enquête publique.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6686/>, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.mairie-stpierredechandieu.com> / Rubrique : Ma Ville à votre service – Services en ligne et dématérialisés - Plan Local d'urbanisme- Enquête publique. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU, 5-7 rue Émile VERNAY, 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de modification n° 1 du PLU de SAINT PIERRE DE CHANDIEU peuvent également être adressés par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU, 5-7 rue Émile VERNAY, 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU ; il conviendra de préciser sur l'enveloppe « NE PAS OUVRIR - PLI destiné à Monsieur Jean-Claude GALLETY, commissaire enquêteur ». Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : enquete-publique-6686@registre-dematerialise.fr et également sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6686/> en cliquant sur la rubrique « écrire une contribution ou une observation ».

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier pour les courriers reçus en Mairie et consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6686/> et donc visibles par tous pour ceux reçus par courriel.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU, 5-7 rue Emile VERNAY à SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69780) pour recevoir ses avis, observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux jours et heures ci-dessous :

- Mercredi 22 octobre 2025 de 13h30 à 16h30 ;
- Mercredi 29 octobre 2025 de 13h30 à 16h30 ;
- Jeudi 6 novembre 2025 de 13h30 à 16h30 ;
- Lundi 17 novembre 2025 de 13h30 à 18h30.

ARTICLE 5 Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Progrès,
- Tout Lyon.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU et publié sur le site internet <https://www.mairie-stpierredechandieu.com> / Rubrique : Ma Ville à votre service – Services en ligne et dématérialisés - Plan Local d'urbanisme- Enquête publique. Un message sera également publié sur les panneaux lumineux.

ARTICLE 6 Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées en mairie auprès de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, ou du service Urbanisme de la commune au 04.72.48.09.88.

Toute personne peut, à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Urbanisme de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- À la Mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU, 5-7 rue Emile VERNAY à SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69780),
- À la Préfecture du Rhône,
- Sur le site internet de la commune <https://www.mairie-stpierredechandieu.com> , ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6686/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-stpierredechandieu.com .

ARTICLE 8 La personne responsable du projet soumis à enquête publique est le Maire de SAINT PIERRE DE CHANDIEU, 5-7 rue Emile VERNAY à SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69780).

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation

ARTICLE 9 Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de SAINT PIERRE DE CHANDIEU et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6686/>. dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.

ARTICLE 10 Il est précisé que le projet de modification n° 1 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale en date du 11 septembre 2025 se rapportant à la demande d'examen au cas par cas.

ARTICLE 11 Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Madame la Préfète du Rhône,
- Au Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Claude GALLEY,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Pierre de Chandieu le 17 septembre 2025,

Le Maire
Raphaël IBANEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- *D'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification,*
- *Et dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.*

